GMI

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date: 22/03/2017 Page 1/12

Révision: N°7 (22/03/2017)

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BACTIDOSE AGRUMES

Code du produit : CH536.AG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dose Liquide Hydrosoluble Détergent Désinfectant Surodorant à usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: GMI

Adresse: 21 rue de l'Orgeval 77120 Coulommiers Téléphone: 01 64 03 50 50 Fax: 01 64 03 50 67

reglementation@gmisa.fr

www.gmisa.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 03 83 22 50 50.

Société/Organisme: Centre antipoison de Nancy.

RUBRIOUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :









GHS07

GHS05 Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 68439-46-3 ALCOOL ETHOXYLE C9 C11 8 OE

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM EC 230-525-2

605-019-00-3 **CITRAL** EC 227-813-5 **D-LIMONENE** EC 203-375-0 CITRONELLOL EC 203-377-1 GERANIOL

EC 202-983-3 HEXYL CINNAMAL EC 209-578-0 **TERPINOLENE** EC 203-376-6 CITRONELLAL EC 203-341-5 GERANYL ACETATE

ALPHA-ISOMETHYL-IONONE EC 204-846-3

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Version: N°1 (22/03/2017)

GMI

Révision : N°7 (22/03/2017)

Date: 22/03/2017 Page 2/12

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

(CE) 1272/2008	Nota	%
GHS07, GHS05		$25 \le x \% < 50$
Dgr		
Acute Tox. 4, H302		
Eye Dam. 1, H318		
GHS07, GHS02	[1]	10 <= x % < 25
Dgr		
Flam. Liq. 2, H225		
Eye Irrit. 2, H319		
		10 <= x % < 25
Dgr		
Acute Tox. 4, H302		
Skin Corr. 1B, H314		
Eye Dam. 1, H318		
Aquatic Chronic 2, H411		
Aquatic Acute 1, H400		
M Acute = 10		
GHS07	[1]	2.5 <= x % < 10
Wng		
Skin Irrit. 2, H315		
Skin Sens. 1, H317		
GHS08, GHS02, GHS07, GHS09	[1]	$0 \le x \% < 2.5$
Dgr		
Asp. Tox. 1, H304		
Flam. Liq. 3, H226		
Skin Irrit. 2, H315		
Skin Sens. 1B, H317		
Aquatic Acute 1, H400		
M Acute = 1		
Aquatic Chronic 1, H410		
M Chronic = 1		
	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 GHS08, GHS02, GHS07, GHS09 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410

Version: N°1 (22/03/2017)

GMI

Révision : N°7 (22/03/2017)

Date: 22/03/2017 Page 3/12

CAS: 106-22-9	GHS07	$0 \le x \% \le 2.5$
EC: 203-375-0	Wng	0 · A / 0 · 2.5
REACH: 01-2119453995-23	Eye Irrit. 2, H319	
REACH. 01-2117-33773-23	Skin Irrit. 2, H315	
CITRONELLOL	Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 106-24-1	GHS05, GHS07	$0 \le x \% \le 2.5$
EC: 203-377-1		0 < x > 0 < 2.3
	Dgr	
REACH: 01-2119552430-49	Skin Irrit. 2, H315	
GED LIVEY	Skin Sens. 1, H317	
GERANIOL	Eye Dam. 1, H318	
CAS: 101-86-0	GHS07, GHS09	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 202-983-3	Wng	
	Skin Sens. 1B, H317	
HEXYL CINNAMAL	Aquatic Chronic 2, H411	
	Aquatic Acute 1, H400	
	M Acute = 1	
CAS: 586-62-9	GHS08, GHS07, GHS09	0 <= x % < 2.5
EC: 209-578-0	Dgr	
	Asp. Tox. 1, H304	
TERPINOLENE	Skin Sens. 1B, H317	
	Aquatic Acute 1, H400	
	M Acute = 1	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 1	
CAS: 106-23-0	GHS07	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 203-376-6	Wng	
203 370 0	Skin Irrit. 2, H315	
CITRONELLAL	Skin Sens. 1B, H317	
CITROTTELLAL	Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 105-87-3	GHS07	0 <= x % < 2.5
EC: 203-341-5	Wng	0 <- x /0 < 2.3
EC. 203-341-3	Skin Irrit. 2, H315	
CEDANNI ACETATE		
GERANYL ACETATE	Skin Sens. 1B, H317	
GAG 107 51 5	Aquatic Chronic 3, H412	0 . 0/ .25
CAS: 127-51-5	GHS07, GHS09	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 204-846-3	Wng	
	Eye Irrit. 2, H319	
ALPHA-ISOMETHYL-IONONE	Skin Irrit. 2, H315	
	Skin Sens. 1B, H317	
	Aquatic Chronic 2, H411	
CAS: 22629-49-8	GHS09	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 245-142-6	Wng	
	Aquatic Acute 1, H400	
TRIDECENE-2-NITRILE	M Acute = 10	
	Aquatic Chronic 1, H410	

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

M Chronic = 10

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Version: N°1 (22/03/2017)

GMI

Révision : N°7 (22/03/2017)

Date: 22/03/2017 Page 4/12

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

Version: N°1 (22/03/2017)

GMI

Révision : N°7 (22/03/2017)

Date: 22/03/2017 Page 5/12

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

Version: N°1 (22/03/2017)

GMI

Révision : N°7 (22/03/2017)

Date: 22/03/2017 Page 6/12

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
64-17-5		1000 ppm		A3	
5392-40-5	5 (IFV) ppm			Skin; SEN; A4	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME:	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		500 ppm		2(II)
		960 mg/m3		
5989-27-5		5 ppm		4(II)
		28 mg/m3		

- France (INRS - ED984:2012):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Version: N°1 (22/03/2017)

GMI

Révision : N°7 (22/03/2017)

Date: 22/03/2017 Page 7/12

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Odeur : Citron Couleur : Jaune

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non précisé.

Neutre.

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Point d'éclair : 28.00 °C.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : < 1
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

CITRONELLAL (CAS: 106-23-0)

Version: N°1 (22/03/2017)

GMI

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

Par voie orale : DL50 = 2500 mg/kg

TERPINOLENE (CAS: 586-62-9)

Par voie orale : DL50 = 3850 mg/kg

HEXYL CINNAMAL (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg

CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Par voie orale : DL50 = 3450 mg/kgPar voie cutanée : DL50 = 2650 mg/kg

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.5 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.021 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Date: 22/03/2017 Page 8/12

Révision: N°7 (22/03/2017)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.06 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

GMI

Révision : N°7 (22/03/2017)

Date: 22/03/2017 Page 9/12

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

2920

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN2920=LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.

(chlorure de didecyldimethylammonium, alcool ethylique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:





8+3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	CF1	II	8+3	83	1 L	274	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	3	II	1 L	F-E,S-C	274	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	3	II	851	1 L	855	30 L	-	E2
	8	3	II	Y840	0.5 L	_	_	-	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

GMI

Révision : N°7 (22/03/2017)

Date: 22/03/2017 Page 10/12

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage intérieur n'excédant pas 10 ml, les éléments d'étiquetage requis figurent sur l'emballage extérieur.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 15% ou plus, mais moins de 30% de : agents de surface cationiques
- 30% et plus de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :

citral

hexyl cinnamal

citronellol

geraniol

alpha-isomethyl-ionone

d-limonene

linalool

$- \underline{Etiquetage\ des\ biocides\ (R\`eglement\ 1896/2000,\ 1687/2002,\ 2032/2003,\ 1048/2005,\ 1849/2006,\ 1451/2007\ et\ Directive\ 98/8/CE):$

Nom	CAS	%	Type de
			produits
CHLORURE DE	7173-51-5	155.20 g/kg	02
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM			
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	182.80 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 38.1 de juin 2016, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° IC	PE Désignation de la rubrique	Régin	ne Rayon
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la		
	rubrique 1435)		
1434	Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds, pétroles		
	bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).		
	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de		
	l'installation étant :		
	a) Supérieur ou égal à 100 m3/ h	A	1
	b) Supérieur ou égal à 5 m ³ / h, mais inférieur à 100 m3/ h	DC	
	 Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumis à autorisation 	A	1
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2

Version: N°1 (22/03/2017)

GMI

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

3. Fabrication non industrielle La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j D 3440 Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de Α 3 4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2 1. Supérieure ou égale à 1 000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t. 4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 1 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. La capacité de production étant : a) supérieure ou égale à 5 t/j 2 b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j

Date: 22/03/2017 Page 11/12

Révision: N°7 (22/03/2017)

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

Version: N°1 (22/03/2017)

GMI

 Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
 Date : 22/03/2017 Page 12/12

 Révision : N°7 (22/03/2017)

BACTIDOSE AGRUMES - CH536.AG

GHS02 : Flamme. GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.